

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josiane Héroux](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f8b3cb2524b84906343efa19>

Date d'obtention : 2023-08-18 15:19:42



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape vise à prendre connaissance de la situation liée au sextage, soit par la victime elle-même, une personne de son entourage (parent, amis) ou tout autre personne (élève, enseignant) au fait de l'incident. Il s'agira ici de déterminer si le protocole Sexto peut être déclenché ou si nous devons plutôt la référer au service de police de son secteur. L'élément déterminant devrait être la présence de répercussions pour la victime (adolescent/e et fréquentant une école secondaire) et/ou au sein du milieu scolaire. Une fois qu'il est établi que l'incident concerne des élèves de l'école, il est attendu de rencontrer chaque personne impliquée, individuellement et selon une ordre de priorisation (1) auteur du signalement, (2) victime, (3) autres élèves impliquées si applicable, afin de remplir la grille d'évaluation de l'incident et préciser les circonstances, nature, les intentions et l'étendue de la situation. Cette étape permettra notamment de vérifier l'information, de sensibiliser les jeunes à garder l'information pour eux afin de rétablir la vie privée de la victime et possiblement à déterminer si l'incident s'avère malveillant ou criminel (p.ex., pornographie juvénile, adulte majeur impliqué). En l'absence d'éléments laissant croire à un incident malveillant ou criminel, l'étape subséquente consiste à rencontrer l'instigateur afin d'obtenir sa version des faits et préciser l'intention de son geste.

À la lumière de notre analyse, différents scénarios sont possibles :

- 1 - Incident malveillant : Ne pas interroger l'instigateur, confisquer son appareil cellulaire si besoin (p.ex., motif raisonnable de croire à la présence de pornographie juvénile), contacter le plus rapidement possible le service de police qui assurera la suite de l'intervention.
- 2 - Incident impulsif : Procéder à la complétion des grilles d'évaluation individuellement et ensuite contacter le service de police qui prendra en charge la suite de la démarche (p.ex., rencontre de sensibilisation sexto).
- 3 - Aucune infraction criminelle commise (p.ex., photo en maillot de bain non divulguée) : Intervenir selon les politiques de l'établissement et s'assurer d'offrir l'aide requis aux jeunes concernés si besoin.

En tout temps, l'intervenant scolaire peut être amené à cesser son intervention (grille d'évaluation de l'incident) dès qu'il a des raisons de croire qu'il s'agit d'un geste malveillant ou criminel. Il ne devrait jamais être amené à consulter des images à caractère sexuel sur un appareil électronique d'un élève (doit veiller à le confisquer temporairement) et devra alors se tourner vers le service de police pour la suite de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens principalement qu'une situation peut rapidement évoluer dans le temps et donc qu'il est nécessaire d'être prêt à intervenir à tout moment. La méthode sexto vient mettre des balises qui permet de guider l'intervention du personnel scolaire (en autant que celui-ci soit formé à cet effet), tout en favorisant la collaboration avec le service de police. Je retiens aussi que nous pouvons faire appel au service de police dès que la collaboration d'un jeune n'est pas obtenue, notamment en lien avec le retrait d'un appareil électronique, puisque ce refus peut laisser présager des intentions malveillantes ou encore un manque de sensibilité à l'égard des conséquences sur la vie privée de la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape qui implique de discuter avec l'instigateur m'apparaît la plus délicate. Le jeune pourrait se montrer réticent à collaborer, nier les faits ou refuser qu'on lui retire temporairement son appareil électronique, ce qui pourrait possiblement mener plus rapidement à l'implication du service des policiers. La création du lien avec le jeune demeure la clé pour l'intervention, d'où l'importance d'être connu dans notre milieu scolaire et d'être reconnue pour notre bienveillance.